

Date de convocation du conseil municipal : 14 avril 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

PRÉSIDENT : Monsieur Sébastien MICHEL

La séance est ouverte à 18h30 sous la présidence de Monsieur Sébastien MICHEL, Maire.

POINT N° 1 : **NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPEL NOMINAL**

SECRÉTAIRE ÉLUE : Madame Johanna BECKERT

Membres présents : M. Sébastien MICHEL (Maire) ; Mme Nathalie BRUNEAU (Adjointe) ; M. Loïc ALIRAND (Adjoint) ; Mme Emilie ESCOFFIER-CABY (Adjointe) ; M. Jean-Philippe CORDIN (Adjoint) ; Mme Denise MAIGRE (Adjointe) ; M. Jean-Jacques MARGAINE (Adjoint) ; Mme Laure DESCHAMPS (Adjointe) ; M. Christophe MOREL-JOURNEL (Adjoint) ; M. Claude LARDY ; M. Émile COHEN ; Mme Maryse BODDELE ; M. Alain PAUTROT ; Mme Martine BIARD ; M. Vincent RAFFARA ; Mme Nicole BRIAND ; Mme Patricia GARCIA ; Mme Nicole COHEN ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Benoît SÉCHET ; M. Vincent FRIDRICI ; M. Yoann STUCK ; Mme Johanna BECKERT ; Mme Nathalie CORNET ; M. Jérôme FRANÇOIS ; M. Damien JACQUEMONT.

Membres absents ayant donné pouvoir : Mme Isabelle BUSQUET (Adjointe) donne pouvoir à Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; M. Jean-Claude MICHEL donne pouvoir à M. Jean-Philippe CORDIN (Adjoint) ; Mme Christelle GERIN-EPELY donne pouvoir à Mme Denis MAIGRE (Adjointe) ; Mme Nathalie MAYEN donne pouvoir à Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Gonzague ZIEGLER donne pouvoir à Mme Laure DESCHAMPS (Adjointe).

Membre absent : M. Benoît DESACHY uniquement pour le point 2

POINTS 3, 4 et 5 : Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

FINANCES :

POINT N° 2 : **APPROBATION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER**

RAPPORTEUR : Madame Nathalie BRUNEAU

Le référentiel M57 rend obligatoire l'adoption d'un Règlement budgétaire et financier qui définit les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget.

Par délibération n° 2023-099 du 14 novembre 2023, le Conseil municipal a approuvé le changement de nomenclature comptable du budget de la Ville et des budgets annexes Cinéma d'Écully et Espace Écully à compter du 1^{er} janvier 2024 passant ainsi en M57.

Toutefois, il y a lieu, suite aux élections, de le renouveler.

Selon l'article L. 1612-30 du code général des collectivités territoriales créé par l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025, « avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier ».

Il convient donc de proposer au Conseil municipal nouvellement élu, d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier.

— — — — —

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-30 et L. 2121-29 ;

Considérant la nécessité d'adopter le Règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire ;

La Commission Finances, réunie le 8 avril 2026 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

A l'unanimité par 32 voix pour,

Approuve le règlement budgétaire et financier de la Ville d'Écully, annexé à la présente délibération, pour le budget de la Ville, du Cinéma et de l'Espace Écully.

POINT N° 3 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

RAPPORTEUR : Madame Nathalie BRUNEAU

L'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026. La Commune a décidé d'anticiper l'échéance et souhaite présenter un Compte Financier Unique (CFU) pour les comptes de l'exercice budgétaire 2025.

Il est rappelé que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Il a pour objet de mettre en évidence des informations clés sur la situation financière de la Collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

La procédure de création de ce document est entièrement dématérialisée, permettant ainsi la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Il convient d'élire un Président de séance lors de l'approbation du compte financier unique 2025 du budget principal de la Ville dans la mesure où le Maire ne peut prendre part au vote.

Le CFU est présenté et résumé comme suit : (une note complète l'explication en annexe)

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	18 297 631,95 €	22 014 973,26 €	40 312 605,21 €
	Recettes réalisées	13 745 304,84 €	21 479 44,30 €	35 224 749,14 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	8 104 081,75 €	22 593 856,05 €	30 697 937,80 €
	Dépenses réalisées	5 339 477,70 €	19 110 835,09 €	24 450 312,79 €
	Restes à réaliser	791 505,92 €	0,00 €	791 505,92 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	8 405 827,14 €	2 368 609,21 €	10 774 436,35 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-7 776 028,69 €	997 937,16 €	-6 778 091,53 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	629 798,45 €	3 366 546,37 €	3 996 344,82 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-791 505,92 €	0,00 €	-791 505,92 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-161 707,47 €	3 366 546,37 €	3 204 838,90 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et L. 2121-14 ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, notamment son article 205 ;

Vu le CFU présenté en annexe ;

La Commission Finances, réunie le 8 avril 2026, entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

A l'unanimité par 32 voix pour,

- Accepte par un vote à l'unanimité de désigner Monsieur Claude LARDY, Président de séance pour l'approbation du compte financier unique 2025 du budget principal par un vote à main levée ;
- Approuve le CFU 2025 du budget principal de la Ville d'Écully en l'absence de son Maire, lequel s'étant retiré ne prend pas part au vote ;
- Affecte l'excédent d'investissement de 2025 d'un montant de **629 798,45 € (article 001)** ;
- Affecte l'excédent de fonctionnement de 2025 d'un montant de **3 204 838,90 € (article 002)** ;
- Affecte une partie de l'excédent de fonctionnement de 2025 d'un montant de **3 366 546,37 €** sur la section d'investissement d'un montant de **161 707,47 € (article 1068)**.

POINT N° 4 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ANNEXE CINÉMA D'ÉCULLY**RAPPORTEUR :** Madame Nathalie BRUNEAU

L'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026. La Commune a décidé d'anticiper l'échéance et souhaite présenter un Compte Financier Unique (CFU) pour les comptes de l'exercice budgétaire 2025.

Il est rappelé que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Il a pour objet de mettre en évidence des informations clés sur la situation financière de la Collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

La procédure de création de ce document est entièrement dématérialisée, permettant ainsi la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Il convient d'élire un Président de séance lors de l'approbation du compte financier unique 2025 du budget annexe Cinéma d'Écully dans la mesure où le Maire ne peut prendre part au vote.

Le CFU est présenté et résumé comme suit : (une note complète l'explication en annexe)

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	55 382,22 €	158 754,10 €	214 136,32 €
	Recettes réalisées	46 143,74 €	154 166,88 €	200 310,62 €
	Restes à réaliser	5 244,00 €	0,00 €	5 244,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	34 533,40 €	158 754,10 €	193 287,50 €
	Dépenses réalisées	15 193,00 €	138 480,35 €	153 673,35 €
	Restes à réaliser	17 115,95 €	0,00 €	17 115,95 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	30 950,74 €	15 686,53 €	46 637,27 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-15 848,82 €	0,00 €	-15 848,82 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	15 101,92 €	15 686,53 €	30 788,45 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-11 871,95 €	0,00 €	-11 871,95 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	3 229,97 €	15 686,53 €	18 916,50 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et L. 2121-14 ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, notamment son article 205 ;

Vu le CFU présenté en annexe ;

La Commission Finances, réunie le 8 avril 2026, entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

A l'unanimité par 32 voix pour,

- Accepte par un vote à l'unanimité de désigner Monsieur Claude LARDY, Président de séance pour l'approbation du compte financier unique 2025 du budget annexe Cinéma d'Écully, par un vote à main levée ;
- Approuve le CFU 2025 du budget annexe Cinéma d'Écully en l'absence de son Maire, lequel s'étant retiré, ne prend pas part au vote ;
- Affecte l'excédent d'investissement de 2025 d'un montant de **15 101,92 € (article 001)** ;
- Affecte l'excédent de fonctionnement de 2025 d'un montant de **15 686,53 € (article 002)**.

POINT N° 5 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ANNEXE ESPACE ÉCULLY

RAPPORTEUR : Madame Nathalie BRUNEAU

L'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026. La Commune a décidé d'anticiper l'échéance et souhaite présenter un Compte Financier Unique (CFU) pour les comptes de l'exercice budgétaire 2025.

Il est rappelé que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Il a pour objet de mettre en évidence des informations clés sur la situation financière de la Collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

La procédure de création de ce document est entièrement dématérialisée, permettant ainsi la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Il convient d'élire un Président de séance lors de l'approbation du compte financier unique 2025 du budget annexe de l'Espace Écully dans la mesure où le Maire ne peut prendre part au vote.

Le CFU est présenté et résumé comme suit : (une note complète l'explication en annexe)

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	23 363,72 €	148 160,60 €	171 524,32 €
	Recettes réalisées	18 329,28 €	158 315,31 €	176 644,59 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	32 782,25 €	170 325,31 €	203 107,56 €
	Dépenses réalisées	21 407,86 €	152 518,96 €	173 926,82 €
	Restes à réaliser	7 291,60 €	0,00 €	7 291,60 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 3 078,58 €	5 796,35 €	2 717,77 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	14 418,53 €	22 164,85 €	36 583,38 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	11 339,95 €	27 961,20 €	39 301,15 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-7 291,60 €	0,00 €	-7 291,60 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	4 048,35 €	27 961,20 €	32 009,55 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et L. 2121-14 ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, notamment son article 205 ;

Vu le CFU présenté en annexe ;

La Commission Finances, réunie le 8 avril 2026, entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

A l'unanimité par 32 voix pour,

- Accepte par un vote à l'unanimité de désigner Monsieur Claude LARDY, Président de séance pour l'approbation du compte financier unique 2025 du budget annexe du Cinéma d'Écully par un vote à main levée ;
- Approuve le CFU 2025 du budget annexe de l'Espace Écully en l'absence de son Maire, lequel s'étant retiré, ne prend pas part au vote ;
- Affecte l'excédent d'investissement de 2025 d'un montant de **11 339,95 € (article 001)** ;
- Affecte l'excédent de fonctionnement de 2025 d'un montant de **27 961,20 € (article 002)**.

POINT N° 6 : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – BUDGET PRIMITIF 2026 ET INTÉGRATION DES RÉSULTATS ET DES RESTES À RÉALISER 2025

RAPPORTEUR : Madame Nathalie BRUNEAU

Vu la délibération n°2026-008 du 1^{er} avril 2026, actant de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires et de l'existence d'un rapport sur la base duquel s'est tenu le débat et adoptant les orientations budgétaires telles que présentées dans le rapport d'orientations budgétaires présenté en séance ;

Vu le rapport budgétaire en date du 22 avril 2026 relatif à la présentation du Compte Financier Unique 2025 et du budget primitif 2026, joint en annexe , et la présentation ci-après ;

PRÉSENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 PAR CHAPITRE BUDGÉTAIRE :

1) SECTION DE FONCTIONNEMENT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES 2026	
011 CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	5 353 000,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILÉ	11 400 000,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 054 000,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 000,00 €
014 ATTRIBUTION DE COMPENSATION ET FPIC	290 000,00 €
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	19 107 000,00 €
023 VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 500 000,00 €
TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	1 500 000,00 €
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	20 607 000,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES 2026	
70 PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	1 800 000,00 €
73 IMPÔTS ET TAXES	16 800 000,00 €
74 DOTATIONS ET SUBVENTIONS	1 800 000,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	800 000,00 €
013 ATTÉNUATIONS DE CHARGES	100 000,00 €
77 PRODUITS SPECIFIQUES	50 000,00 €
TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	21 350 000,00 €
002 EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	3 204 838,90 €
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (Y COMPRIS EXCÉDENT REPORTÉ DE 2024 SUR 2025)	24 554 838,90 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	150 000,00 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	150 000,00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	24 704 838,90 €

2) SECTION D'INVESTISSEMENT :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES 2026	
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	25 700,00 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES REPORTÉES	7 560,00 €
204 SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	0,00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 095 263,40 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES REPORTÉES	558 959,15 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	1 724 104,83 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS REPORTÉES	81 260,47 €
CREDITS DE PAIEMENT 2025 DES AP/CP	354 931,77 €
CREDITS DE PAIEMENT DES AP/CP REPORTES	143 726,30 €
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	3 991 505,92 €
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT (Y COMPRIS DEFICIT REPORTÉ DE 2024 SUR 2025)	3 991 505,92 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	150 000,00 €
041 OPÉRATIONS PATRIMONIALES	700 000,00 €
TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	850 000,00 €
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	4 841 505,92 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES 2026	
10 DOTATIONS FONDS DIVERS ET RÉSERVES	2 038 292,53 €
1068 EXÉDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ PROVISoire	161 707,47 €
13 SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENTS	730 000,00 €
16 EMPRUNTS	0,00 €
TOTAL DES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	2 930 000,00 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 500 000,00 €
041 OPÉRATIONS PATRIMONIALES	700 000,00 €
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	2 200 000,00 €
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	629 798,45 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	5 759 798,45 €

Détail des opérations individualisées en autorisations de programme avec crédits de paiements :

Crédits de paiement (CP) des opérations gérées en AP/CP	Autorisation de programme actualisée	Réalisé au 31/12/2025	Crédits de paiements 2026
Rénovation et extension du groupe scolaire des Cerisiers - AP/CP 202201	8 390 k€	5 754 k€	286 k€
Rénovation de l'Espace Écully AP/CP 202202	305 k€	56 k€	65 k€
Terrains de sports et vestiaires AP/CP 202203	590 k€	241 k€	0 k€
Transition écologique : Réhabilitation du patrimoine communal - AP/CP 202204	5 120 k€	4 218 k€	4 k€
TOTAL DES AP/CP	14 405 k€	10 269 k€	355 k€

La Commission Finances, réunie le 8 avril 2026, entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

A la majorité par 30 voix pour (1 vote contre : liste « un nouvel élan pour Écully » et 2 abstentions : « Écully humaniste »)

- Approuve le budget primitif 2026 du budget principal et l'intégration du résultat de 2025 tel que présenté en annexe ;
- Arrête le montant des dépenses du budget principal de la Commune (fonctionnement et investissement) à la somme totale de **25 448 505,92 €** ;
- Arrêter le montant des recettes du budget principal de la Commune (fonctionnement et investissement) à la somme totale de **30 464 637,35 €** ;

Intervention de Monsieur Jacquemont :

« Merci Madame Bruneau pour cette présentation. Je voulais un peu insister puisque j'avais posé la question lors du débat budgétaire sur l'ancien compte administratif, CFU désormais, 2025 puisqu'il me semble important de construire le Budget 2026 non pas sur le prévisionnel 2025, mais bien sur le réalisé 2025, et là, quand on regarde les chiffres, la stabilité que vous nous annoncez n'est pas vraiment là. Je vais prendre les deux éléments principaux : vous avez une augmentation des recettes de 0,07 % – on peut la monter à 1 % si l'on suppose que les droits de mutation ne seront pas à 1,100 million mais à 1,3 million – en revanche, on a des dépenses de fonctionnement qui sont à + 9 %. Alors, quand on regarde un peu plus dans les détails, on se rend compte qu'il y a deux postes qui augmentent très fortement, vous vous en doutez, ce sont les charges à caractère général, le 011, qui prend 16 %, + 745 000 €, et puis on a évidemment les charges de personnel et assimilés, le 012, qui, lui, prend 9,9 % à plus de 1 million d'euros. Donc, je veux juste quand même remettre les choses en perspective, on n'est pas dans une stabilité budgétaire, la comparaison du BP 2025 au BP 2026 ne veut pas dire grand-

chose puisque, comme vous le savez, on est sur une autorisation de dépense, et, ce qui sera important, c'est le réalisé que l'on fera in fine fin 2026.

Donc j'anticipe déjà la réponse qui va être de me dire « mais Monsieur Jacquemont, vous verrez, on espère bien que quand on votera le Budget 2027, on aura une CFU qui nous permettra de dire que la stabilité a été acquise », simplement aujourd'hui, vous autorisez les services à sur-dépenser par rapport, à mon avis, à un objectif qui serait plus intéressant. Je m'explique : si l'on était sur une augmentation des charges à caractère général de seulement 4 %, cela nous fait un budget qui est de 4,8 millions d'euros, on a quand même 200 000 € de plus. Si l'on regarde les charges de personnel et assimilés, en les augmentant de 5 % (puisque l'on sait très bien que l'on a le GVT qui nous plombe un peu), on monte à 10,9 millions, cela nous permet de tenir un budget à 18 millions d'euros, soit seulement 3 % d'augmentation. Dans ces cas-là, on maintient une CAF à 3,2 millions, et là, on est dans la stabilité budgétaire parce que, comme vous venez de le présenter, on arrive avec une capacité d'autofinancement en 2026 non pas à 2,2 millions d'euros mais à 3,2 millions. Et si l'on regarde sur l'ensemble du mandat et si l'on peut espérer garder une CAF de ce niveau-là, c'est quand même un changement important puisque l'on passe quand même de 13,2 millions d'investissement à 19,2, soit 6 millions d'écart. Donc moi je vous invite à avoir une approche beaucoup plus gestionnaire de l'argent public dans l'autorisation d'engagement que vous donnez à travers le budget prévisionnel. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire rappelle qu'un budget primitif, c'est une prédiction, une prévision et qu'il s'agit d'être le plus extensif possible, et avec son équipe, Monsieur le Maire reste fidèle à la gestion qui a toujours été la leur, à savoir essayer d'anticiper les dépenses maximales et prévoir uniquement les recettes dont ils sont sûrs. C'est un peu leur marque de fabrique, Monsieur le Maire l'a toujours assumée avec Loïc Alirand lorsqu'il était adjoint aux finances, et il pense que cela leur a bien réussi puisque, jusqu'à présent, ils ont pu préserver une situation financière particulièrement saine, et qui a été saluée comme telle qu'il s'agisse de l'endettement, de la non-augmentation des impôts ou de la trésorerie qui reste conséquente.

S'il est tout à fait honnête, Monsieur le Maire dit à Monsieur Jacquemont qu'il s'est un peu fait les mêmes réflexions que lui, il a donc creusé pour essayer de comprendre et s'est rendu compte que l'on avait, dans cette collectivité, parfois pris l'habitude d'utiliser avec abondance ce que l'on appelle les rattachements comptables, qui sont des outils de gestion qui permettent de se prévoir une enveloppe maximale, sauf que l'on reporte et reporte et que, à un moment donné, on n'est plus tout à fait dans des choses très précises. Monsieur le Maire a demandé, pour cette raison, que l'on mette un terme à ce genre de pratique, et c'est ce qui explique très concrètement ce différentiel entre le CFU 2025 et le budget 2026. Monsieur le Maire dit qu'ils vont veiller à ne pas atteindre les montants qui sont évoqués en ayant toujours cette gestion extrêmement rigoureuse à la fois sur le 011 et sur le 012, et d'un autre côté, essayer de sur-mobiliser les recettes parce que, s'ils veulent atteindre une CAF qui dépasse les 3 millions d'euros, ce sera bien pour tout le monde parce que cela permettra plus d'investissements. Monsieur le Maire rappelle quand même que beaucoup de choses sont arrivées avec d'abord le changement de maquette budgétaire où la collectivité est passée de la M49 à la M57, ce qui a pu susciter quelques difficultés et quelques ajustements au sein des services en interne, ensuite, il ne faut pas oublier que l'on rentre dans une période de grande incertitude avec les conflits qui, malheureusement, sévissent aux 4 coins du monde et que les dépenses d'énergie qui avaient plutôt été anticipées à la baisse vont repartir à la hausse, et, de ce point-de-vue-là, Monsieur le Maire se réjouit d'avoir grandement déjà électrifié la flotte des véhicules. Sans compter également que Monsieur le Maire est obligé aussi d'imaginer que, face à l'inflation qui s'annonce, la collectivité va potentiellement devoir faire face à une hausse du point d'indices car la petite expérience qui est la sienne lui prouve que, dans l'histoire récente, au fur et à mesure que l'on se rapproche d'une élection présidentielle, on a tendance à décider des augmentations du point d'indice. Monsieur le Maire ne veut pas faire de pari là-dessus mais il a la faiblesse de penser qu'ils auront à y faire face d'ici quelques mois et c'est la raison pour laquelle, avec son équipe, ils ont prévu une enveloppe assez conséquente.

Et puis la question de l'inflation se posera également sur les dépenses de la collectivité, il faudra regarder ce que va faire l'État, puisque la logique qui est celle de l'État, notamment sur les bases de fiscalité, c'est de coller à l'inflation ; la loi de finances prévoyait une inflation à 0,8, aujourd'hui, tous les scénarii sont plutôt autour de 2,5 à 2,8, et Monsieur le Maire dit que rien n'est moins sûr que les collectivités auront cette compensation-là sur les bases. Il a lu encore ce matin les dernières annonces du gouvernement sur l'effort de 6 milliards d'euros qui va être demandé sur les comptes publics, et là encore, Monsieur le Maire a la faiblesse de penser que l'État en demandera beaucoup aux collectivités. Il dit qu'ils sont d'ores et déjà en train de se mobiliser, au niveau de l'Association des Maires, pour essayer de faire en sorte que ce ne soit comme trop souvent les communes qui soient les variables d'ajustement. En tout cas, l'objectif qui est celui de l'équipe municipale, c'est bien d'optimiser autant que faire se peut leur CAF parce que c'est elle qui permet d'investir pendant un mandat. Il y a aussi cette incertitude sur le plan de mandat, à savoir si le mandat fera 6 ou 7 ans, et c'est la raison pour laquelle l'équipe municipale n'est pas encore très, très précise sur la PPI. Il se dit que ce sera plutôt 7 ans, mais il n'y a encore aucune certitude.

En conclusion, Monsieur le Maire dit que c'est effectivement un budget assez prudent qui est présenté, mais en tout cas, Monsieur le Maire et son équipe sont bien dans cette logique de rester fidèles à leurs fondamentaux : stabilité fiscale, absence de dette, pas de recours à l'emprunt en 2026. La question de l'emprunt pourra se poser durant le mandat, il est vrai, ils en ont discuté au sein de l'équipe majoritaire, et peut-être qu'il y aura des projets qui mériteront qu'ils puissent avoir recours à l'emprunt. En tout cas, Monsieur le Maire se réjouit parce qu'ils ont finalement une situation financière, une fois de plus, très saine, et il pense qu'ils peuvent aborder ce mandat et ces prochaines années avec beaucoup de sérénité et de confiance pour pouvoir livrer un beau plan de mandat qui sera conforme aux engagements qu'ils ont pris devant les Écullois. Monsieur le Maire ne doute pas qu'ils auront l'occasion de travailler tout au long de ces prochains mois, notamment dans le cadre de la commission des finances, pour améliorer les choses, et, si à un moment donné ils voient qu'il y a la possibilité ou la nécessité de faire une décision modificative pour ajuster les choses, ils ne se priveront pas de le faire.

POINT N° 7 : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - DÉTERMINATION DES TAUX DES TAXES D'IMPOSITIONS LOCALES POUR L'EXERCICE 2026

RAPPORTEUR : Madame Nathalie BRUNEAU

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-2 ;

Vu la délibération n°2026-008 du 1^{er} avril 2026, actant de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires et de l'existence d'un rapport sur la base duquel s'est tenu le débat et adoptant les orientations budgétaires telles que présentées dans le rapport d'orientations budgétaires présenté en séance ;

Vu le rapport budgétaire du 22 avril 2026 relatif à la présentation du Compte Financier Unique 2025 et le rapport relatif au budget primitif 2026 de la Ville d'Écully ;

Par délibération n° 2025-003 du 12 février 2025, le Conseil municipal a fixé les taux d'impositions suivants :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	25,50 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	21,55 %
Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres	14,52 %

Conformément aux engagements politiques pris devant la population, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'impositions en 2026.

La Commission Finances, réunie le 8 avril 2026, entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

A l'unanimité par 33 voix pour,

- Fixe les taux d'impositions 2026 tels qu'ils ont été exposés ci-dessus soit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	25,50 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	21,55 %
Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres	14,52 %

- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT N° 8 : **BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES ET PARTICIPATION AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

RAPPORTEUR : Madame Nathalie BRUNEAU

Les associations concourent à l'animation et à la vie locale dans des domaines aussi variés que la culture, l'enseignement, la solidarité, le sport, les anciens combattants, l'environnement, la famille et l'économie locale. La commune aide ces associations dans la réalisation de leurs missions, notamment par l'intermédiaire du versement de subventions.

Ces subventions sont prévues dans un cadre d'intérêt général et local, dont le tableau annexé retrace les principales caractéristiques.

La législation impose la signature d'une convention de moyens et d'objectifs entre la Commune et chaque association qui percevra une subvention supérieure à 23 000 € annuels.

Dans ce cadre, des conventions de moyens et d'objectifs ont donc été signées avec les associations suivantes :

- Le Centre Social « le Kiosque et l'Arche » ;
- L'association Comité de Gestion Sources - Pérollier ;
- L'association Halte-Garderie « le Petit Pommier » ;
- L'Association Éculloise de Musique (A.E.M.).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2311-7 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à l'obligation d'établir une convention de moyens et d'objectifs pour les associations percevant une subvention au-delà de 23 000 euros ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la délibération n° 2024-106 du 18 décembre 2024 relative à la convention de moyens et d'objectifs entre la Commune d'Écully et l'association Halte-Garderie « le Petit Pommier » pour les années 2025-2027 ;

Vu la délibération n° 2024-116 du 18 décembre 2024 relative à la convention de moyens et d'objectifs entre la Commune d'Écully et l'association Comité de Gestion Sources Pérollier pour les années 2025-2026 ;

Vu la délibération n° 2025-096 du 18 décembre 2025 relative à la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune d'Écully, la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône et le Centre Social « le Kiosque et l'Arche » pour l'année 2026 ;

Vu la délibération n° 2025-015 du 12 février 2025 relative à la convention de moyens et d'objectifs entre la Commune d'Écully et l'Association Éculloise de Musique (A.E.M) pour les années 2025-2026 ;

Vu la délibération n° 2025-081 relative à l'autorisation de versement d'acomptes de subventions au Centre Communal d'Action Sociale et à des associations avant le vote du budget primitif 2026 ;

Vu le tableau des subventions prévues dans le cadre du vote du budget primitif 2026 annexé à cette délibération (annexe) ;

La Commission Finances, réunie le 8 avril 2026, entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

A l'unanimité par 28 voix pour,

- Approuve la liste des organismes bénéficiaires des subventions de fonctionnement au titre de l'exercice 2026, inscrite dans le document ci-annexé, pour un montant cumulé de 1 561 121 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- Dit que les dépenses correspondantes relatives aux subventions aux associations, détaillées dans l'état annexé au budget primitif 2026, seront imputées au chapitre 65, aux articles 65748 et 65736212, ouverts au budget primitif 2026 ;
- Dit que la participation de 297 321 € versée à l'OGEC Sainte Blandine dans le cadre du contrat d'association sera imputée au chapitre 65, aux articles 6558, ouvert au budget primitif 2026.

En premier lieu, Monsieur Jacquemont demande un éclaircissement sur le tableau qui leur a été fourni où il est écrit subventions 2024. Il demande si tel est bien le cas et pourquoi ils n'ont pas les montants 2025.

Monsieur le Maire dit qu'il s'agit d'une erreur et que le tableau avec les montants 2025 leur sera communiqué.

La deuxième question de Monsieur Jacquemont concerne la crèche Le Petit Pommier où il remarque qu'il y a encore une baisse de leur subvention. De mémoire, Monsieur Jacquemont rappelle qu'il y en a déjà eu 2 lors du dernier mandat. Il voudrait savoir ce qui justifie cette baisse de subvention et si l'association concernée est partante pour cette baisse.

Monsieur le Maire tient à dire que la logique qui a prévalu pour son équipe cette année a été de maintenir globalement le niveau d'engagement auprès des associations, comme ils l'ont toujours fait jusqu'à présent, contrairement à beaucoup de communes qui font le choix ou sont malheureusement contraintes de baisser le soutien aux associations. Il y a eu une subvention exceptionnelle qui concerne l'Amicale des Sapeurs-pompiers parce que cette dernière va organiser le Congrès Départemental des Sapeurs-pompiers. Monsieur le Maire invite chacun à y aller, le Congrès aura lieu le 20 juin prochain sur le campus de l'École Centrale, où il devrait y avoir beaucoup, beaucoup de monde, et qui permettra aux pompiers de valoriser tout ce qu'ils font tout au long de l'année. Pour revenir aux associations, Monsieur le Maire dit que le choix qui a été fait a été de maintenir le soutien aux associations, d'ajuster de temps en temps quand c'était nécessaire, et le tout en parfaite discussion et dialogue avec les associations bien évidemment, comme cela a toujours été le cas. Monsieur le Maire dit à Monsieur Jacquemont qu'il lui fera passer les chiffres avec les subventions de 2025 et qu'il pourra ainsi constater par lui-même qu'il n'y a pas de modifications très importantes.

En ce qui concerne le Petit Pommier, Monsieur Cordin dit que la municipalité a des dialogues très fréquents avec eux. Le Petit Pommier avait d'ailleurs demandé une aide à la mairie pour effectuer une modification de leur espace de jeux qui est à l'extérieur et pour lequel la Ville lui a apporté une aide spécifique de plusieurs milliers d'euros. Ce qui explique la baisse de la subvention constatée par Monsieur Jacquemont, c'est un échange de bon procédé qu'il y eu avec le Petit Pommier.

POINT N° 9 : BUDGET ANNEXE CINÉMA D'ÉCULLY – BUDGET PRIMITIF 2026 ET INTÉGRATION DES RÉSULTATS ET DES RESTES À RÉALISER 2025

RAPPORTEUR : Madame Nathalie BRUNEAU

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants, L. 2122-21 3^e alinéa, L. 2313-1 et L. 2312-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2026-008 du 1^{er} avril 2026, actant de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires et de l'existence d'un rapport sur la base duquel s'est tenu le débat et adoptant les orientations budgétaires telles que présentées dans le rapport d'orientations budgétaires présenté en séance ;

Vu le rapport budgétaire en date du 22 avril 2026 relatif à la présentation du Compte Financier Unique 2025 et du budget primitif 2026, joint en annexe, et la présentation ci-après ;

PRÉSENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 PAR CHAPITRE BUDGÉTAIRE :

1) SECTION DE FONCTIONNEMENT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES 2026	
011 CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	67 422,38 €
012 CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILÉ	72 000,00 €
65 CHARGES DE GESTION COURANTE	3 464,15 €
67 CHARGES SPECIFIQUES	700,00 €
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	143 586,53 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	7 500,00 €
TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	7 500,00 €
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	151 086,53 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES 2026	
70 PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	128 000,00 €
74 PARTICIPATIONS AUTRES ORGANISMES	7 400,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €
TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	135 400,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
002 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT REPORTE	15 686,53 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	151 086,53 €

2) SECTION D'INVESTISSEMENT :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES 2026	
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	40 729,97 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES REPORTÉES	17 115,95 €
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	57 845,92 €
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT (Y COMPRIS DEFICIT REPORTÉ DE 2024 SUR 2025 ANTICIPÉ)	57 845,92 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	0,00 €
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	57 845,92 €
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES 2026	
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	30 000,00 €
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REPORTEES	5 244,00 €
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	35 244,00 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	7 500,00 €
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT (HORS EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ)	7 500,00 €
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	15 101,92 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT (Y COMPRIS L'EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ)	57 845,92 €

La Commission Finances, réunie le 8 avril 2026, entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

A l'unanimité par 33 voix pour,

- Approuve le budget primitif 2026 du budget annexe Cinéma d'Écully et l'intégration du résultat de 2025 tel que présenté en annexe ;
- Arrête le montant des dépenses du budget annexe Cinéma d'Écully (investissement et fonctionnement) à la somme totale de **208 932,45 €** ;
- Arrête le montant des recettes du budget annexe Cinéma d'Écully (investissement et fonctionnement) à la somme totale de **208 932,45 €**.

POINT N° 10 : BUDGET ANNEXE ESPACE ÉCULLY – BUDGET PRIMITIF 2026 ET INTÉGRATION DES RÉSULTATS ET DES RESTES À RÉALISER 2025

RAPPORTEUR : Madame Nathalie BRUNEAU

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L .1612-1 et suivants, L. 2122-21 3^e alinéa, L.2313-1 et L.2312-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2026-008 du 1^{er} avril 2026, actant de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires et de l'existence d'un rapport sur la base duquel s'est tenu le débat et adoptant les orientations budgétaires telles que présentées dans le rapport d'orientations budgétaires présenté en séance ;

Vu le rapport budgétaire en date du 22 avril 2026 relatif à la présentation du Compte Financier Unique 2025 et du budget primitif 2026, joint en annexe, et la présentation ci-après ;

PRÉSENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 PAR CHAPITRE BUDGÉTAIRE :

1) SECTION DE FONCTIONNEMENT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES 2026	
011 CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	46 000,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILÉ	102 000,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	7 991,60 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 500,00 €
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	157 491,60 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	25 951,65 €
TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	25 951,65 €
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	183 443,25 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES 2026	
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	155 482,05 €
TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	155 482,05 €
002 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT REPORTE	27 961,20 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	183 443,25 €

2) SECTION D'INVESTISSEMENT :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES 2026	
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	30 000,00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES REPORTÉES	7 291,60 €
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	37 291,60 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00 €
TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	0,00 €
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	37 291,60 €
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES 2026	
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REPORTEES	0,00 €
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	0,00 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	25 951,65 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	25 951,65 €
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	11 339,95 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT (Y COMPRIS L'EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ)	37 291,60 €

La Commission Finances, réunie le 8 avril 2026, entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

A l'unanimité par 33 voix pour,

- Approuve le budget primitif 2026 du budget annexe Espace Écully et l'intégration du résultat et des restes à réaliser de 2025 tel que présenté en annexe (annexe) ;
- Arrête le montant des dépenses du budget annexe Espace Écully (investissement et fonctionnement) à la somme totale de **220 734,85 €** ;
- Arrête le montant des recettes du budget annexe Espace Écully (investissement et fonctionnement) à la somme totale de **220 734,85 €**.

L'Espace Écully étant un Espace sur lequel la Ville perd de l'argent, comme cela a été précisé tout à l'heure, Monsieur Jacquemont demande à Monsieur le Maire s'il y a des projets le concernant. En début de mandat, Monsieur Jacquemont pense qu'il est important de mettre ce sujet dans le panier de réflexion parce qu'il lui paraît important de pouvoir avancer sur cet équipement qui est à la fois vétuste et inadapté.

Monsieur le Maire répond qu'ils ont prévu très concrètement, avec son équipe, de continuer à investir sur cet outil. Il dit qu'ils ont déjà commencé à le moderniser un petit peu en refaisant les sols, les rideaux, les murs, et en améliorant les loges. Il croit que le prochain sujet sur lequel ils auront à travailler concernera le confort des assises pour remplacer ces fameuses chaises bleues qui ont vu défiler des centaines et des milliers d'Écullois et qui ne sont pas des plus confortables.

Quoi qu'il en soit, Monsieur le Maire dit que c'est un équipement qui ne pourra jamais être à l'équilibre puisqu'à partir du moment où la Ville le met à disposition d'associations éculloises, cela signifie qu'il y aura un déficit puisqu'à chaque fois qu'il faut ouvrir l'Espace Écully, de fait les frais de structure, notamment la présence d'un SSIAP et autres font que la Ville perd de l'argent. L'idée, c'est donc plutôt d'essayer de développer des partenariats, comme cela a déjà été fait. La rénovation de la cuisine permet maintenant d'attirer aussi des entreprises pour des événements un peu plus qualitatifs. Il faut continuer sur cette montée en gamme, tout en restant sur l'idée d'avoir un équipement qui soit polyvalent, en reconnaissant qu'aujourd'hui, cet Espace rend quand même bien des services. Pour résumer, Monsieur le Maire dit qu'ils vont continuer à essayer d'optimiser cet équipement pour faire en sorte qu'il soit de plus en plus confortable et qu'ils verront ce qui peut être fait dans cette logique-là, mais qu'à ce stade, il est encore trop tôt pour en dire davantage.

Monsieur Jacquemont demande quid du côté culturel ?

Monsieur le Maire répond que la nouvelle adjointe à la Culture est absente ce soir mais qu'elle est d'ores et déjà en train de travailler là-dessus. La Ville finalise d'abord la saison avec la programmation qui était celle qui avait été préparée par Monsieur Margaine – et où il y a eu de belles surprises avec des spectacles récemment qui ont fait le plein –, puis les choses vont se mettre en place. Ce sera le travail entre autres de la commission Culture, qui étudiera ce qu'il est possible d'optimiser en matière de programmation. Monsieur le Maire, pour en avoir discuté avec les collègues maires des alentours, dit que se pose aussi la question de renforcer encore l'intercommunalité qui a déjà bien été mise en œuvre avec le réseau Rebond d'abord, puis avec le Festival Terre de Mystères, et donc, pourquoi ne pas aller plus loin aussi parce que Monsieur le Maire est convaincu qu'il y a sans doute des partenariats à trouver avec d'autres communes. Monsieur le Maire dit enfin qu'ils ont aussi l'idée de développer de nouveaux événements culturels, notamment en plein air, parce qu'ils ont la chance à Écully d'avoir des écrans naturels de toute beauté qui peuvent permettre aussi des spectacles culturels très positifs.

POINT N° 11 : FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN M57 POUR L'ANNÉE 2026

RAPPORTEUR : Madame Nathalie BRUNEAU

Le référentiel M57 a été adopté par délibération du Conseil municipal n° 2023-099 du 14 novembre 2023. Il étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et de souplesse budgétaire aux gestionnaires, notamment en matière de fongibilité des crédits.

A cet effet, il est rappelé que selon l'article L. 1612-28 3° alinéa du code général de collectivités territoriales, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer au maire ou au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le maire ou le président de l'assemblée délibérante informe celle-ci de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. »

Il convient donc de voter chaque année l'autorisation accordée au Maire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre.

— — — — —

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-28 ;

Considérant la nécessité d'autoriser Monsieur le Maire à pouvoir procéder, lorsque cela s'avère nécessaire, à des virements de crédits de chapitre à chapitre ;

La Commission Finances, réunie le 8 avril 2026 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

A l'unanimité par 33 voix pour,

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section pour les budgets Ville, Cinéma et Espace Écully.

POINT N° 12 : CONVENTION DE TRANSACTION AUX FINS DE REMBOURSEMENT D'UN DOMMAGE OCCASIONNÉ À UN PARTICULIER PAR UN ARBRE DU PARC DES CHÊNES

RAPPORTEUR : Madame Nathalie BRUNEAU

Monsieur Abdelhamid GHERMAOUI, propriétaire d'un véhicule RENAULT Clio immatriculé EP-417-BN, avait garé celui-ci sur le parking des Chênes le 23 juillet 2025. Le lendemain matin, en venant récupérer son véhicule, il a découvert que, durant la nuit, une branche de très gros calibre était tombée dessus et l'avait fortement endommagée.

Après avoir pris contact avec les services de la Ville, un constat a été dressé, La Commune étant propriétaire du Parc et des arbres implantés. Le constat a été transmis à PNAS Assurances, courtier en assurances Responsabilité civile de la Commune par un mail du 24 juillet 2025.

De son côté, le propriétaire du véhicule l'a fait remorquer.

Sans réponse de l'assurance, une relance a été envoyée le 4 août 2025 demandant à PNAS de bien vouloir se positionner sur la demande d'indemnisation.

Ce n'est qu'en début d'année 2026 que Mme GHERMAOUI a pris contact avec la Commune en indiquant ne pas avoir de nouvelle de son dossier et être toujours sans véhicule. Une relance a une nouvelle fois été envoyée à PNAS Assurances qui a finalement accusé réception de la déclaration tout en demandant des informations complémentaires sur la santé de l'arbre ayant causé le dommage.

Il s'avère que le diagnostic phytosanitaire réalisé en mai 2023 sur cet arbre avait conclu à la nécessité de l'abattre sous 6 mois, le Sophora japonica présentant une « physiologie moribonde et des altérations générées par polymorphes hérissés », de sorte que l'arbre n'avait plus d'avenir. N'ayant pas été abattu dans les délais préconisés, la responsabilité de la Commune devait donc être engagée par ce sinistre et l'assurance Responsabilité Civile devait le prendre en charge.

Or, par courrier daté du 12 février 2026, PNAS Assurances a indiqué refuser la prise en charge au motif que le contrat Responsabilité Civile est un contrat aléatoire, c'est-à-dire qu'il ne peut être enclenché qu'en cas d'évènement incertain : l'aléa doit exister au moment de la survenance du sinistre. Pour PNAS, l'état de l'arbre excluait toute incertitude quant à son devenir : sa chute constituait un évènement certain, dépourvu de tout caractère aléatoire. Au moment du sinistre, le risque était donc déjà réalisé dans son principe, ce qui prive la garantie d'assurance de son fondement juridique.

La Ville s'est donc vu opposer un refus de prise en charge.

La responsabilité de la Ville, propriétaire de l'arbre malade, ne faisant aucun doute, il est proposé de signer, avec Monsieur Abdelhamid GHERMAOUI une convention de transaction lui permettant d'être indemnisé du préjudice subi pour un montant de 1 500 €.

— — — —

Vu du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code civil notamment ses articles 2044 à 2052 ;

La Commission Finances, réunie le 8 avril 2026, entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

A l'unanimité par 33 voix pour,

- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit protocole et tout document y afférent.
- Dit que la dépense de mille cinq cents euros sera imputée chapitre 65, article 65888 du budget 2026.

Monsieur Jacquemont voudrait savoir pourquoi, pendant les 2 ans qui se sont écoulés, l'arbre n'a pas été abattu.

Monsieur le Maire répond que c'est une très bonne question. Plus sérieusement, il rappelle qu'ils ont, sur Écully, beaucoup, beaucoup de patrimoine arboré, et qu'il peut d'abord se réjouir que cet arbre soit tombé sur un véhicule et qu'il n'y ait pas eu de dommages corporels. Monsieur le Maire dit ensuite qu'ils ont très régulièrement des diagnostics du patrimoine arboré, mais il prend l'exemple de l'arbre qui était au-dessus de la Maison de la Famille pour lequel la Ville avait eu des expertises contradictoires entre certains qui lui disaient il faut à tout prix le tomber, il y a un risque, et d'autres qui disaient il ne faut surtout pas l'abattre, il ne va rien se passer. Monsieur le Maire dit qu'il est vrai que, malheureusement, en matière de nature, les choses sont toujours aléatoires. Pour revenir à l'arbre en question, il y a eu d'abord un gros travail de négociation fait par le Directeur Général des Services avec le couple en question, mais Monsieur le Maire dit qu'effectivement, on n'est pas toujours en mesure d'abattre les arbres le moment venu.

En plus, pour être tout à fait transparent, Monsieur le Maire dit qu'à chaque fois qu'il prend la décision d'abattre un arbre, il reçoit au moins une dizaine ou une quinzaine de courriers dans lesquels ses concitoyens lui demandent pourquoi il abat tel ou tel arbre. C'est un sujet qui reviendra encore malheureusement. Monsieur le Maire dit qu'ils ont fait beaucoup d'abattages ces 2 dernières années, la Ville a d'ailleurs un marché qui est en cours d'élaboration, qui passera lundi matin en CAO justement sur ce sujet de diagnostic du patrimoine arboré.

En tout cas, Monsieur le Maire confirme que l'arbre en question ce soir a bien été abattu.

NOMINATIONS :

POINT N° 13 : **DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION « MISSION LOCALE DES MONTS D'OR ET DES MONTS DU LYONNAIS » (MLMOML)**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

L'association « Mission locale des Monts d'Or et des Monts du Lyonnais » dont le siège est situé 3 avenue du Général Brosset à -69160- Tassin-la-Demi-Lune, a pour objet de promouvoir, développer et gérer des actions d'orientation et d'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans, à la recherche d'un emploi et/ou d'une formation.

L'article 5 des statuts de l'association, révisés en juillet 2015 et inchangés depuis, prévoit que le conseil d'administration comprend deux collèges, parmi lesquels le collège des Collectivités qui regroupe les Communes et les Communautés de Communes incluses dans le champ d'intervention territorial de l'association.

L'article 13 desdits statuts, précise que chaque Commune de la Métropole bénéficie d'un siège.

Il est proposé au Conseil municipal de nommer Monsieur Jean-Claude MICHEL en tant que représentant de la Commune au sein de l'association « Mission Locale des Monts d'Or et des Monts du Lyonnais ».

En application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le scrutin est par principe secret. Néanmoins, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Aucune disposition des statuts de l'association ne prévoyant expressément le scrutin secret, le Conseil municipal peut, s'il le souhaite, à l'unanimité, procéder à l'élection de son représentant par un vote au scrutin public à mains levées.

— — — — —

Vu les statuts de l'association révisés en juillet 2015 ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

A l'unanimité par 33 voix pour,

- Se prononce sur le mode de scrutin : « public à mains levées » ;

A la majorité par 32 voix pour et 1 abstention (liste « Un nouvel élan pour Écully ! »)

- Désigne Monsieur Jean-Claude MICHEL comme représentant de la Commune au sein de l'association « Mission Locale des Monts d'Or et des Monts du Lyonnais ».

POINT N° 14 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU COMITÉ DE GESTION SOURCES-PÉROLIER

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Le Comité de Gestion Sources - Pérolhier est une association Loi 1901 qui a pour objet la gestion de locaux et d'équipements sociaux, culturels et sportifs situés à Écully, au sein de l'ensemble immobilier Les Sources – Pérolhier.

Il gère en particulier :

- l'organisation des conditions et modalités pratiques de l'utilisation des locaux et autres installations dont elle a la disposition,
- l'entretien courant desdites installations,
- la réalisation de tous travaux d'amélioration ou d'équipements complémentaires,
- l'acquisition de tous meubles et de tous éléments de nature mobilière, corporelle ou incorporelle, utiles à la réalisation de l'objet associatif.

L'article 2.6 des statuts de l'association, modifiés en octobre 2024, institue un Conseil de surveillance constitué de 4 à 8 sièges de conseillers dont la Commune d'Écully et le propriétaire, Alliade Habitat, sont membres de droit.

Le Conseil de surveillance peut être consulté par le Conseil d'administration préalablement à toutes décisions pouvant entraîner des répercussions importantes sur le patrimoine de l'association ou sur la réalisation de son objet. Il peut émettre, dans ce cadre, des recommandations.

Il est proposé de désigner 4 représentants du Conseil municipal à savoir : Madame Laure DESCHAMPS, Monsieur Loïc ALIRAND, Monsieur Christophe MOREL-JOURNEL, Madame Patricia GARCIA.

En application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le scrutin est par principe secret. Néanmoins, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Aucune disposition des statuts de l'association ne prévoyant expressément le scrutin secret, le Conseil municipal peut, s'il le souhaite, à l'unanimité, procéder à un scrutin public à mains levées.

— — — — —

Vu les statuts de l'association « Comité de gestion Sources – Pérolhier »,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

A l'unanimité par 33 voix pour,

- Se prononce sur le mode de scrutin : « public à mains levées » ;
- Désigne Madame Laure DESCHAMPS, Monsieur Loïc ALIRAND, Monsieur Christophe MOREL-JOURNEL, Madame Patricia GARCIA comme représentants du conseil de surveillance du Comité de Gestion Sources-Pérolhier.

POINT N° 15 : **DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES ASSOCIATIONS ÉCULLOISES : ASSOCIATION ÉCULLOISE DE MUSIQUE (AEM), CENTRE SOCIAL « LE KIOSQUE ET L'ARCHE » ET ASSOCIATION « LE PETIT POMMIER »**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

L'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales dispose que « *le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes* ».

Actuellement à Écully, 3 associations prévoient dans leur statut la désignation de représentants de la Commune.

En application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le scrutin est par principe secret. Néanmoins, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Aucune disposition des statuts des associations énumérées ci-dessous ne prévoyant expressément le scrutin secret, le Conseil municipal peut, s'il le souhaite, à l'unanimité, procéder à un scrutin public à mains levées.

1. L'ASSOCIATION ÉCULLOISE DE MUSIQUE

Cette association loi 1901 a pour objet essentiel l'enseignement, l'apprentissage et le perfectionnement de la musique en pratique individuelle et collective.

L'article 9 des statuts de l'association, adoptés le 16 novembre 2015, prévoit la création d'un Conseil d'administration où siègent notamment 3 représentants de la Commune, élus en son sein, en tant que membres de droit.

Sont proposés candidats pour représenter le Conseil Municipal :

- Madame Isabelle BUSQUET
- Madame Géraldine BALLIGAND
- Monsieur Benoît DESACHY

2. LE CENTRE SOCIAL « LE KIOSQUE ET L'ARCHE »

L'association « Le Kiosque et l'Arche », Centre Social d'Écully a pour but de collaborer avec les pouvoirs publics et les associations intervenants dans la Commune dans les domaines éducatifs, sanitaires, sociaux et culturels.

L'article 9 des statuts de l'association, modifiés le 19 juin 2015, prévoit que le Conseil d'administration se compose notamment de 3 administrateurs de droit représentant le Conseil municipal.

Sont proposés candidats pour représenter le Conseil Municipal :

- Madame Laure DESCHAMPS
- Monsieur Vincent FRIDRICI
- Monsieur Damien JACQUEMONT

3. L'ASSOCIATION « LE PETIT POMMIER »

L'association loi 1901 « Le Petit Pommier » a pour objet la gestion d'un équipement d'accueil de jeunes enfants.

L'article 5 des statuts de l'association, adoptés le 19 janvier 2010, prévoit que la Commune d'Écully en est membre de droit et est représentée par deux membres désignés par son Conseil municipal.

Sont proposés candidats pour représenter le Conseil Municipal :

- Monsieur Jean-Philippe CORDIN
- Madame Johanna BECKERT

— — — — —

Vu les statuts des associations ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

A l'unanimité par 33 voix pour,

- Se prononce sur le mode de scrutin : « public à mains levées » ;

À la majorité par 32 voix pour et 1 abstention (liste « un nouvel élan pour Écully »)

- Désigne Madame Isabelle BUSQUET, Madame Géraldine BALLIGAND et Monsieur Benoît DESACHY, comme représentants de la Commune au sein de l'Association Éculloise de Musique ;

A l'unanimité par 33 voix pour,

- Désigne Madame Laure DESCHAMPS, Monsieur Vincent FRIDRICI et Damien JACQUEMONT comme représentants de la Commune au sein du conseil d'administration du Centre social « le Kiosque et l'Arche » ;

À la majorité par 32 voix pour et 1 abstention (liste « un nouvel élan pour Écully ! »)

- Désigne Monsieur Jean-Philippe CORDIN et Mme Johanna BECKERT comme représentants de la Commune au sein de l'association « le Petit Pommier ».

POINT N° 16 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES D'ÉCULLY

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Selon l'article D. 411-1 du code de l'éducation : « *dans chaque école, le conseil d'école est composé des membres suivants :*

1° *Le directeur de l'école, président ;*

2° *Deux élus :*

a) *Le maire ou son représentant ;*

b) *Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou, lorsque les dépenses de fonctionnement de l'école ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le président de cet établissement ou son représentant ;*

3° Les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil ;

4° Un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école ;

5° Les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation ;

6° Le délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école. »

Ainsi, il est demandé d'élire un Conseiller municipal pour chaque école :

- école maternelle du Pérollier
- école élémentaire du Pérollier
- école maternelle du Centre
- école élémentaire du Centre
- école maternelle de Charrière Blanche
- école élémentaire de Charrière Blanche
- école maternelle des Cerisiers
- école élémentaire des Cerisiers
- école maternelle de Grandvaux
- école élémentaire de Grandvaux

En application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le scrutin est par principe secret. Néanmoins, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Aucune disposition ne prévoyant expressément le scrutin secret, le Conseil municipal peut, s'il le souhaite, à l'unanimité, procéder à un scrutin public à mains levées.

— — — — —

Vu les articles D. 411-1 et suivants du code de l'éducation ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

A l'unanimité par 33 voix pour,

- Se prononce sur le mode de scrutin : « public à mains levées » ;
- Désigne M. Jean-Philippe CORDIN en tant que représentant de la Commune d'Écully au sein du conseil d'école de l'école maternelle du Pérollier ;
- Désigne Mme Patricia GARCIA en tant que représentante de la Commune d'Écully au sein du conseil d'école de l'école élémentaire du Pérollier ;
- Désigne M Jean-Jacques MARGAINE en tant que représentant de la Commune d'Écully au sein du conseil d'école de l'école maternelle du Centre ;
- Désigne Mme Maryse BODDELE en tant que représentante de la Commune d'Écully au sein du conseil d'école de l'école élémentaire du Centre ;
- Désigne Mme Christelle GERIN-EPELY en tant que représentante de la Commune d'Écully au sein du conseil d'école de l'école maternelle de Charrière Blanche ;

- Désigne M. Vincent FRIDRICI en tant que représentant de la Commune d'Écully au sein du conseil d'école de l'école élémentaire de Charrière Blanche ;
- Désigne M. Damien JACQUEMONT en tant que représentant de la Commune d'Écully au sein du conseil d'école de l'école maternelle des Cerisiers ;
- Désigne Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES en tant que représentante de la Commune d'Écully au sein du conseil d'école de l'école élémentaire des Cerisiers ;
- Désigne Mme Martine BIARD en tant que représentante de la Commune d'Écully au sein du conseil d'école de l'école maternelle Vallon de Grandvaux;
- Désigne Mme Nathalie MAYEN en tant que représentante de la Commune d'Écully au sein du conseil d'école de l'école élémentaire Vallon de Grandvaux.

**POINT N° 17 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU
COLLÈGE LAURENT MOURGUET ET DU LYCÉE PROFESSIONNEL
FRANÇOIS CEVERT**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Deux établissements relevant du ministère de l'éducation nationale sont recensés à Écully : le collège Laurent MOURGUET et le lycée professionnel François CEVERT.

Selon l'article D. 422-12 du code de l'éducation, le Conseil d'administration des collèges et lycées est composé notamment : de « *trois représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un groupement de communes, un représentant du groupement de communes et deux représentants de la commune siège* ».

Toutefois, la Métropole de Lyon ayant repris la compétence de gestion des collèges du Conseil Départemental, elle siège désormais au sein des conseils d'administration des collèges modifiant ainsi la répartition des sièges au sein de ces instances. Ainsi, la Commune d'Écully ne dispose plus désormais que d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein du conseil d'administration du collège Laurent MOURGUET.

Selon l'article D. 422-27 du code de l'éducation, « *le représentant des collectivités territoriales (...) est désigné en leur sein par l'assemblée délibérante. Il est procédé à une nouvelle désignation à la suite de chaque renouvellement partiel ou total de l'assemblée délibérante de la collectivité.*

Pour chaque représentant titulaire, un représentant suppléant est désigné dans les mêmes conditions. Celui-ci siège au conseil d'administration en cas d'empêchement du représentant titulaire. »

Il convient ainsi de procéder à la désignation de :

- 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants de la Commune pour siéger au sein du conseil d'administration du lycée François CEVERT,
- 1 représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein du conseil d'administration du collège Laurent MOURGUET.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Monsieur Jean-Jacques MARGAINE et Monsieur Christophe MOREL-JOURNEL en tant que représentants titulaires et Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES et Monsieur Claude LARDY en tant que représentants suppléants de la Commune pour siéger au sein du conseil d'administration du lycée François CEVERT.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Monsieur Jean-Jacques MARGAINE en tant que représentant titulaire et Madame Martine BIARD en tant que représentante suppléante pour siéger au sein du conseil d'administration du collège Laurent MOURGUET.

En application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le scrutin est par principe secret. Néanmoins, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Aucune disposition ne prévoyant expressément le scrutin secret, le Conseil municipal peut, s'il le souhaite, à l'unanimité, procéder à un scrutin public à main levées.

— — — — —

Vu les articles D. 422-12 et D. 422-27 du code de l'éducation ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

A l'unanimité par 33 voix pour,

- Se prononce sur le mode de scrutin : public à mains levées ;

A la majorité par 32 voix pour et 1 voix contre (liste « un nouvel élan pour Écully ! »)

- Désigne Monsieur Jean-Jacques MARGAINE et Monsieur Christophe MOREL-JOURNEL en tant que représentants titulaires et Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES et Monsieur Claude LARDY en tant que représentants suppléants de la Commune pour siéger au sein du conseil d'administration du lycée François CEVERT.
- Désigne Monsieur Jean-Jacques MARGAINE en tant que représentant titulaire et Madame Martine BIARD en tant que représentante suppléante pour siéger au sein du conseil d'administration du collège Laurent MOURGUET.

POINT N° 18 : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE PRIVÉ SAINTE BLANDINE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

La Commune d'Écully compte un établissement primaire privé sous contrat sur son territoire : l'École Sainte Blandine.

Selon l'article L. 442-8 du code de l'éducation, le contrat d'association des établissements d'enseignement privés prévoit la participation, aux réunions de l'organe délibérant de l'établissement, d'un représentant de la Commune siège de l'établissement et de chacune des Communes où résident au moins 10% des élèves et qui contribue aux dépenses de fonctionnement de classes fréquentées.

Le représentant de la Commune assiste ainsi aux réunions de l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGE) de l'École Sainte Blandine, compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat.

Il est proposé de désigner Monsieur Jean-Jacques MARGAINE en tant que représentant du Conseil municipal pour participer aux réunions de l'OGEC de l'école privée Sainte Blandine.

En application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le scrutin est par principe secret. Néanmoins, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Aucune disposition du code de l'éducation ne prévoyant expressément le scrutin secret, le Conseil municipal peut, s'il le souhaite, à l'unanimité, procéder à un scrutin public à mains levées.

— — — — —

Vu les articles D 411-1 et suivants du Code de l'éducation ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

A l'unanimité par 33 voix pour,

- Se prononce en faveur du mode de scrutin : « public à mains levées » ;

A la majorité par 32 voix pour et 1 abstention (liste « un nouvel élan pour Écully ! »),

- Désigne Monsieur Jean-Jacques MARGAINE en tant que représentante du Conseil municipal pour participer aux réunions de l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC), organe de l'école privée Sainte Blandine compétent pour délibérer sur le budget de cet établissement.

POINT N° 19 : DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

La circulaire du secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants du 21 octobre 2001 (complétée par les circulaires des 18 février 2002, 16 juillet 2003 et 27 janvier 2004) a instauré la fonction de Correspondant défense répondant ainsi à une volonté d'associer pleinement les concitoyens aux questions de défense et de développer le lien entre l'Armée et la Nation.

A cet effet chaque Commune de France est appelée à désigner un Correspondant défense parmi les membres de son Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Monsieur Benoît SÉCHET en tant que correspondant défense.

La mission du Correspondant défense s'organise autour de trois axes :

- Le parcours de citoyenneté :

Le Correspondant défense dispose de toute l'information nécessaire aux administrés de sa Commune en matière d'enseignement de défense à l'école, de recensement et de la journée défense et citoyenneté (JDC).

- en ce qui concerne l'enseignement de défense à l'école, le correspondant défense est un interlocuteur privilégié des directeurs d'établissements scolaires de sa Commune (principalement les collèges et les lycées) au sein desquels les professeurs d'histoire-géographie ainsi que les professeurs d'éducation civique, juridique et sociale, enseignent les principes de la défense. Le Correspondant défense peut, en liaison avec les autorités militaires du Département et de la Région, favoriser les liens entre les enseignants et les militaires dans le cadre de conférences, de journées portes ouvertes, de manifestations sportives, de séances d'information sur la sécurité routière.
- en ce qui concerne le recensement, il veille à la diffusion de l'information relative à l'obligation du recensement au sein de la Commune et notamment des établissements scolaires ou des locaux communaux à caractère sportif, culturel ou social.

- La politique de défense :

Le Correspondant dispose d'une information qui lui permet de répondre aux questions des concitoyens telles que celles portant sur :

- le volontariat, qui permet à tout jeune Français âgé de 18 à 25 ans de découvrir l'institution militaire dans le cadre d'une période qui peut aller de une à cinq années,
- les préparations militaires (stages d'initiation au sein des forces armées). D'une durée totale de une à quatre semaines réparties sur l'année, les préparations militaires sont ouvertes à tous les jeunes Français, âgés de 18 à 30 ans.
- la réserve militaire, qui comprend la réserve opérationnelle, et la réserve citoyenne.

- Le devoir de mémoire de reconnaissance et de solidarité :

Les Correspondant défense, en liaison avec les équipes pédagogiques, mais également les rectorats d'académies et les instituts universitaires de formation des maîtres peut favoriser les initiatives telles les expositions, les conférences, les visites de sites, les cérémonies officielles, les projets éducatifs et concours organisés par la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives (DMPA) du ministère de la défense.

Il peut aussi prendre part aux réseaux de solidarité organisés autour des vétérans et de leurs proches.

En application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le scrutin est par principe secret. Néanmoins, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Aucune disposition ne prévoyant expressément le scrutin secret pour cette désignation, le Conseil municipal peut, s'il le souhaite, à l'unanimité, procéder à un scrutin public à mains levées.

— — — — —

Vu les circulaires du secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants des 21 octobre 2001, 18 février 2002, 16 juillet 2003 et 27 janvier 2004 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

A l'unanimité par 33 voix pour,

- Se prononce sur le mode de scrutin : « public à mains levées » ;

A la majorité par 32 voix pour et 1 voix contre (liste « un nouvel élan pour Écully ! »)

- Désigne Monsieur Benoît SÉCHET en tant que correspondant défense.

POINT N° 20 : DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT SÉCURITÉ ROUTIÈRE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Depuis 2008, les collectivités territoriales ont été invitées par les préfets à désigner des élus Correspondants sécurité routière.

Ce Correspondant est l'interlocuteur privilégié de la Préfecture et des différents acteurs concernés. Il établit avec les acteurs locaux un diagnostic de sécurité routière qui servira de support à la mise en place d'un plan d'actions.

L'élu Correspondant sécurité routière assure les missions suivantes :

- Veiller à la prise en charge de la sécurité routière dans les différents domaines de compétence de la Commune (urbanisme, aménagement, infrastructure, prévention, animation...);
- Proposer au Conseil municipal des actions de prévention et de sensibilisation à l'attention de la population en relation avec les associations concernées et les bénévoles, et piloter leur mise en œuvre ;
- Participer aux réunions et aux actions de formation proposées par les services de l'Etat ;
- Participer aux réunions du réseau des élus référents du Département ;
- Assurer une veille administrative et technique dans le domaine de la sécurité routière ;
- Présenter au Conseil Municipal un bilan des actions réalisées pour sensibiliser la population et pour améliorer la sécurité routière sur le territoire de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Madame Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES en tant que correspondant sécurité routière.

En application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le scrutin est par principe secret. Néanmoins, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Aucune disposition ne prévoyant expressément le scrutin secret pour cette désignation, le Conseil municipal peut, s'il le souhaite, à l'unanimité, procéder à un scrutin public à mains levées.

— — — — —

Vu les circulaires du secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants des 21 octobre 2001, 18 février 2002, 16 juillet 2003 et 27 janvier 2004 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

A l'unanimité par 33 voix pour,

- Se prononce sur le mode de scrutin : « public à mains levées » ;

A la majorité par 32 voix pour et 1 voix contre (liste « un nouvel élan pour Écully ! »)

- Désigne Madame Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES en tant que correspondante sécurité routière.

POINT N° 21 : **DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ASSOCIATION RÉSEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES ÂÎNÉS**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

La Ville d'Écully affiche sa volonté de poursuivre et de développer des services ainsi que des actions en direction des aînés.

Cela s'est traduit notamment par son engagement, par délibération n°2017-033 du 29 mars 2017, dans la démarche « Villes Amies des Aînés », initiée par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). « Villes Amies des Aînés » est une démarche visant à encourager les collectivités à une prise en compte globale des enjeux liés au vieillissement de la population. Il s'agit de promouvoir un environnement urbain, participatif et accessible, favorisant un vieillissement actif.

L'association loi 1901 « Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés » (RFVAA) s'attache à développer cette démarche au niveau francophone afin de mieux répondre aux défis de la transition démographique et de mieux vivre dans nos territoires. Pour cela, le RFVAA s'engage à accompagner les collectivités, à valoriser leurs actions, et à les mettre en relation, permettant ainsi la communication et l'échange de bonnes pratiques.

L'article 5 des statuts de cette association, modifiés le 15 mai 2024, précise que les villes menant une politique active dans le domaine du vieillissement sont considérées comme des membres réguliers disposant des mêmes droits que les villes fondatrices.

L'article 9 desdits statuts précise que l'Assemblée générale de l'association est composée de tous les membres de l'Association par leurs représentants officiels. Sont considérées comme votantes les personnes titulaires (ou suppléantes) nommées par la collectivité adhérente. Seul un membre par collectivité peut siéger.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Madame Laure DESCHAMPS en tant que déléguée titulaire et Madame Martine BIARD en tant que déléguée suppléante afin de siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'Association du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés.

En application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le scrutin est par principe secret. Néanmoins, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Aucune disposition des statuts de l'association ne prévoyant expressément le scrutin secret, le Conseil municipal peut, s'il le souhaite, à l'unanimité, procéder à l'élection de son représentant par un vote au scrutin public à mains levées.

— — — — —

Vu la délibération n°2017-033 du 29 mars 2017 ;

Vu les statuts de l'association du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés mis à jour le 15 mai 2024 ;

Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

A l'unanimité par 33 voix pour,

- Se prononce sur le mode de scrutin : « public à mains levées » ;

A la majorité par 32 voix pour et 1 voix contre (liste « un nouvel élan pour Écully ! »)

- Désigne Madame Laure DESCHAMPS en tant que déléguée titulaire et Madame Martine BIARD en tant que déléguée suppléante afin de siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'Association du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés.

POINT N° 22 : **DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « LE SERVICE FUNÉRAIRE »**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

En 2016, la constitution de la Société Publique Locale « Pôle Funéraire Public – Métropole de Lyon » a été initiée par le Syndicat Intercommunal des Pompes Funèbres Intercommunales de l'agglomération lyonnaise, composé des Villes de Lyon et Villeurbanne, qui gère, depuis le 1^{er} janvier 2006, le service extérieur des pompes funèbres, le crématorium de Lyon et les opérations de fossoyage liées aux reprises administratives

Par délibération n° 2017-035 du 28 juin 2017, le Conseil municipal d'Écully a autorisé la participation de la Ville à la SPL « Pôle Funéraire Public – Métropole de Lyon » à hauteur de 3 000 euros (achat de 6 actions d'une valeur unitaire de 500 €).

Le 20 février 2025 la SPL désormais dénommée « Le Service Funéraire » a mis à jour ses statuts.

Selon l'article 16 desdits statuts, *« la société est administrée par un Conseil d'Administration composé de 12 membres. Un siège au moins est réservé aux actionnaires réunis en assemblée spéciale du fait de leur participation au capital réduite ne leur permettant pas de bénéficier d'un siège au Conseil. Les représentants des communes actionnaires sont désignés par l'Assemblée spéciale selon les modalités précisées à l'article 20. »*

Celui-ci indique entre autre que *« les collectivités territoriales et leurs groupements qui ont une participation au capital trop réduite ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe doivent se regrouper en Assemblée spéciale pour désigner les mandataires communs.*

L'Assemblée spéciale comprend un délégué de chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire y participant. Elle vote son règlement, élit son Président et désigne également en son sein au moins un représentant commun qui siège au Conseil d'administration. Le nombre de représentant à désigner pour siéger au Conseil d'administration dépend de la proportion de capital détenu par ladite assemblée. »

En application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le scrutin est par principe secret. Néanmoins, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Aucune disposition des statuts de l'association ne prévoyant expressément le scrutin secret, le Conseil municipal peut, s'il le souhaite, à l'unanimité, procéder à l'élection de son représentant par un vote au scrutin public à mains levées.

— — — — —

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017-035 du 28 juin 2017 ;

Vu les statuts de la société publique locale « le Service Funéraire » mis à jour le 20 février 2025 ;

Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

A l'unanimité par 31 voix pour,

- Se prononce sur le mode de scrutin : « public à mains levées » ;

A la majorité, par 30 voix pour et 1 abstention (liste « un nouvel élan pour Écully ! »),

- Désigne Madame Denise MAIGRE en tant que déléguée afin de siéger au sein de l'Assemblée spéciale de la société publique locale « Pôle funéraire public-Métropole de Lyon ».

POINT N° 23 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU FONDS DE DOTATION « ÉCULLY PATRIMOINE »

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Par délibération n°2024-028 du 3 avril 2024, le Conseil municipal a approuvé la création du fonds de dotation communal dénommé « Fonds de dotation Écully Patrimoine ».

Ce fonds de dotation, créé dans le cadre de la loi du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, constitue un outil juridique destiné à soutenir des actions d'intérêt général à vocation patrimoniale et culturelle sur le territoire communal, en mobilisant des financements privés dans le cadre du mécénat.

Sa vocation principale est de contribuer à la préservation, à la valorisation et au développement du patrimoine communal, notamment à travers le soutien à des projets patrimoniaux d'intérêt général, aux collections patrimoniales présentes sur le territoire, ainsi qu'aux interventions artistiques réalisées sur les bâtiments ou dans les sites patrimoniaux de la commune.

Conformément aux statuts adoptés lors de sa création, le Conseil d'administration du Fonds de dotation est composé de dix membres au maximum, parmi lesquels figurent quatre représentants issus du Conseil municipal.

Les représentants de la Ville sont nommés pour la durée de leur mandat municipal.

Il convient dès lors de procéder à la désignation des quatre membres appelés à représenter la Commune au sein du Conseil d'administration du Fonds de dotation « Écully Patrimoine ».

Il est proposé de désigner 4 représentants du Conseil municipal à savoir : Madame Isabelle BUSQUET, Monsieur Jean-Claude MICHEL, Madame Géraldine BALLIGAND et Mme Nathalie BRUNEAU.

En application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le scrutin est par principe secret. Néanmoins, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Aucune disposition statutaire du Fonds de dotation ne prévoyant expressément le recours au scrutin secret, le Conseil municipal peut, s'il le souhaite, décider à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote public à mains levées.

— — — — —
Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2024-028 du 3 avril 2024 portant création d'un fonds de dotation communal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

A l'unanimité par 29 voix pour,

- Se prononce sur le mode de scrutin : « public à mains levées » ;

A la majorité par 28 voix pour et 1 abstention (liste « un nouvel élan pour Écully ! »)

- Désigne Madame Isabelle BUSQUET, Monsieur Jean-Claude MICHEL, Madame Géraldine BALLIGAND et Mme Nathalie BRUNEAU en tant que représentants du Conseil municipal afin de siéger au sein du Conseil d'administration de fonds de dotation « Écully Patrimoine ».

POINT N° 24 : **DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CNAS**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 (désormais codifiée dans le code de la fonction publique) a rendu obligatoire l'action sociale pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux. Cette obligation légale incombe à la collectivité employeur qui doit garantir l'universalité des prestations.

Selon l'article L. 731-3 du code de la fonction publique, « *Les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, dont bénéficient les agents publics sont distinctes de la rémunération (...). Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, le bénéfice de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée. Cette participation tient compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale.* »

L'article L. 731-4 précise que « *l'organe délibérant d'une collectivité (...) détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L. 731-3 ainsi que les modalités de leur mise en œuvre* ».

Pour ce faire, la Ville a adhéré au CNAS (Comité National des œuvres sociales) par délibération du Conseil municipal n° 2017-075 du 12 décembre 2017.

Il convient de désigner un représentant du Conseil municipal pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Vu le code de la fonction publique, notamment ses articles L. 731-1 à L. 733-2 relatif à l'action sociale ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017-075 du 12 décembre 2017 relative à l'adhésion au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

A l'unanimité par 33 voix pour,

- Se prononce sur le mode de scrutin : « public à mains levées » ;

A la majorité par 32 voix pour et une abstention (liste « un nouvel élan pour Écully ! »),

- Désigne Madame Denise MAIGRE en tant que déléguée élue notamment pour participer à l'assemblée départementale du CNAS.

POINT N° 25 : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DU FOYER VILLEPATOUR ET DU SERVICE ACCUEIL DE JOUR D'ÉCULLY

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Odynéo est un réseau d'établissements et de services médico-sociaux proposant un accompagnement aux personnes atteintes de paralysie cérébrale et de handicaps neuromoteurs, de la petite enfance à l'âge adulte.

L'association dispose sur le territoire communal de deux structures : le Service Accueil de Jour d'Écully et le Foyer VILLEPATOUR.

Dans le cadre du fonctionnement de ces établissements, des Conseils de la Vie Sociale sont organisés trimestriellement. Ces instances consultatives permettent d'associer les usagers, les familles, les représentants des personnels ainsi que les partenaires institutionnels à la vie des établissements et à l'amélioration de la qualité de l'accompagnement.

A ce titre, l'association souhaite qu'un représentant du Conseil municipal puisse participer aux réunions du Conseil de la Vie Sociale du Foyer VILLEPATOUR et du Service Accueil de Jour d'Écully, afin d'assurer un lien avec la collectivité.

Il convient en conséquence de désigner un représentant du Conseil municipal appelé à siéger au sein de ces instances.

Il est proposé de désigner Monsieur Benoît SÉCHET comme représentant du Conseil municipal.

En application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le scrutin est par principe secret. Néanmoins, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Aucune disposition particulière ne prévoyant expressément le scrutin secret, le Conseil municipal peut, s'il le souhaite, procéder à cette désignation par un vote public à mains levées.

— — — — —
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017-035 du 28 juin 2017 ;

Vu les statuts d'Odynéo inchangés depuis 2018 ;

Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

A l'unanimité par 32 voix pour,

- Se prononce sur le mode de scrutin : « public à mains levées » ;

A la majorité par 31 voix pour et 1 abstention (liste « un nouvel élan pour Écully ! »),

- Désigne Monsieur Benoît SÉCHET en tant que représentant du Conseil municipal au sein du Conseil de la Vie Sociale du Foyer VILLEPATOUR et du Service Accueil de Jour d'Écully.

RESSOURCES HUMAINES ET AFFAIRE GÉNÉRALES :

POINT N° 26 : **CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST) COMMUN ENTRE LA VILLE ET LE CCAS D'ÉCULLY, FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL ET DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ, MAINTIEN DU PARITARISME NUMÉRIQUE ET DU CARACTÈRE DÉLIBÉRATIF DES AVIS DU COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ**

RAPPORTEUR : Madame Denise MAIGRE

1. Le contexte

L'année 2026 est marquée par le renouvellement des instances de représentation du personnel : les commissions administratives paritaires (CAP), dont relèvent les fonctionnaires, la commission consultative paritaire (CCP) pour les agents contractuels et le Comité social territorial.

La Collectivité organisera concrètement le scrutin du CST tandis que le cdg69, auprès duquel la collectivité est affiliée, organisera les autres scrutins par le biais du vote électronique.

Les élections professionnelles se dérouleront le 10 décembre 2026. L'installation des nouvelles instances se fera à compter du 1^{er} janvier 2027.

2. Définition et objectifs des instances consultatives (CAP, CCP, CST)

Ce sont des organes statutaires de consultation dépourvus de la personnalité morale et composés :

- De représentants du personnel élus pour 4 ans,
- De représentants de la Collectivité désignés par l'Autorité Territoriale et dont le mandat expire lors du renouvellement total ou partiel de l'organe délibérant.

Ils émettent des avis consultatifs mais qui doivent être préalables aux décisions prises par l'Autorité Territoriale. Chaque instance dispose de son champ de compétences propre.

Ces instances permettent aux fonctionnaires (CAP/CST) et agents contractuels (CCP/CST) d'assurer leur droit de participation. Selon l'article L. 263-1 du code de la fonction publique : « *au sein d'une*

commission administrative paritaire, les fonctionnaires d'une catégorie examinent les questions relatives à la situation individuelle et à la discipline des fonctionnaires relevant de la même catégorie, sans distinction de corps ou cadre d'emplois et de grade.».

3. Le CST

Depuis 2014, le comité technique est commun à la Ville d'Écully et à son CCAS.

Lors des élections professionnelles de 2018 et de 2022, 5 représentants avaient été désignés dans chacun des deux collèges, représentant du personnel d'une part, et représentant de la collectivité d'autre part. Il avait également été décidé de maintenir un paritarisme dans la consultation des collèges : les représentants de la collectivité avaient conservé une voix consultative sur les points présentés en séance.

Dans la perspective du renouvellement de l'instance, il convient pour les deux collectivités, ville et CCAS, de se positionner, au moins 6 mois avant la date du scrutin, sur le nombre de représentants qui la composent (déterminé en fonction de l'effectif total concerné) et sur le maintien du paritarisme numérique.

Au cours d'une réunion qui s'est tenue le 7 avril 2026, les représentants du personnel ont été consultés et ont émis un avis favorable au maintien des règles en vigueur.

Ainsi, pour le fonctionnement de la nouvelle instance, il est proposé aux assemblées délibérantes de :

- Créer un CST commun entre la ville et le CCAS d'Écully,
- Fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et à 5 le nombre de représentants suppléants au CST,
- Maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 5 membres titulaires et 5 membres suppléants,
- Recueillir l'avis des représentants de la commune sur les points présentés en séance.

A noter qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT) est instituée de plein droit au sein du CST dès lors que l'effectif global des agents concernés est supérieur à 200 agents, ce qui est le cas au regard de l'effectif cumulé de la Ville d'Écully et de son CCAS.

4. Préparation du scrutin du CST

Principales étapes de préparation du scrutin du CST :

- Janvier 2026 : recensement des effectifs
- J - 6 mois : Délibération de la collectivité pour fixer le nombre de représentants (effectif supérieur ou égal à 200 et inférieur à 1000 : 4 à 6 représentants).
- J - 6 semaines : Dépôt des listes de candidats et des déclarations de candidatures par les délégués de liste des organisations syndicales.

— — — — —

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique notamment son titre V (articles L. 251-1 à L. 254-6 et R. 251-1 à R. 254-93) relatif au comité social territorial, son titre VI (articles L. 261-1 à L. 264-4) relatif aux commissions administratives paritaires, son titre VII (articles L. 272-1 et L. 272-2) relatif aux commissions consultatives paritaires ;

Considérant la délibération n° 2014-035 du 28 mai 2014 qui instaure un comité technique commun entre la ville d'Écully et à son CCAS ;

Considérant les délibérations n°2018-049 et n°2022-033 fixant la composition ainsi que les règles de fonctionnement de l'instance de concertation au sein des deux collectivités ;

Considérant le recensement des effectifs effectué au 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant qu'il apparaît opportun de maintenir une stricte égalité numérique, fixée à 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, entre représentants du personnel et représentants de la collectivité ;

Considérant qu'il apparaît également opportun de maintenir le caractère délibératif des voix des membres du collège des représentants de la collectivité ;

Considérant que la présente délibération intervient plus de six mois avant la date prévue du scrutin 2026 et qu'une consultation des organisations syndicales représentatives a été organisée le 7 avril 2026, les représentants du personnel ayant émis un avis favorable à la fixation du nombre de membres de l'instance, un avis favorable au maintien des règles de paritarisme numérique, ainsi qu'un avis favorable au caractère délibératif des voix des membres du collège des représentants de la collectivité ;

Considérant enfin que le CST est doté d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

La Commission Ressources Humaines et Affaires Générales entendue le 7 avril 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

A l'unanimité par 33 voix pour,

Article 1^{er} : Création d'un comité social territorial commun et de sa formation spécialisée :

- Crée, à compter du 1^{er} janvier 2027, un CST commun entre la Ville d'Écully et son CCAS, compétent pour l'ensemble des questions relevant du champ d'attribution des comités sociaux territoriaux pour les agents des deux collectivités.
- Précise qu'au sein du CST est instituée une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT), compétente pour l'ensemble des agents de la ville et du centre communal d'action sociale.

Article 2 : Composition et paritarisme numérique

- Dit que le CST comprend un collège des représentants du personnel et un collège des représentants de la collectivité. Le collège des représentants du personnel est composé de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants, élus dans les conditions prévues par les textes en vigueur. Le collège des représentants de la collectivité est composé de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants, désignés par l'autorité territoriale compétente.
- Dit que la F3SCT comprend, pour le collège des représentants du personnel, un nombre de membres titulaires égal au nombre de sièges détenus par chaque organisation syndicale au sein du CST, désignés parmi leurs représentants titulaires ou suppléants au CST, ainsi qu'un nombre égal de membres suppléants désignés parmi les agents ayant la qualité d'électeur.

Article 3 : Avis des collèges et voix délibérative

- Dit que les membres représentants de la collectivité en CST et au sein de la F3SCT ont, au même titre que les représentants du personnel, une voix délibérative ;
- Rappelle que les avis sont rendus par le CST et la F3SCT, en tant qu'instances, et transmis à l'autorité territoriale sous la forme d'un avis unique pour chaque consultation.

Article 4 : Préparation et organisation du scrutin

- Dit que l'élection des représentants du personnel au CST est organisée pour le scrutin du 10 décembre 2026 dans les conditions prévues par le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 précité.
- Autorise le Maire à prendre tout acte nécessaire à la préparation et à l'organisation de ce scrutin.

CULTURE ET PATRIMOINE :

POINT N° 27 : CONVENTION D'ITINÉRANCE ET DE MISE À DISPOSITION DE L'ATELIER « SOS XTINCTION » DU MUSÉE DES CONFLUENCES À LA VILLE D'ÉCULLY

RAPPORTEUR : Madame Isabelle BUSQUET

Le musée des Confluences est un musée thématique et pluridisciplinaire qui, par sa programmation, offre une lecture et une interrogation du monde et de ses cultures humaines, en abordant de grandes questions universelles comme l'origine et le devenir de l'humanité, la diversité des cultures et des sociétés mais aussi la place de l'humain au sein du vivant, tout cela dans une philosophie de confluence, de rencontre, d'échange et de regards croisés.

Dans le cadre de ses activités de médiation culturelle à destination du jeune public, le musée des Confluences a imaginé, conçu et créé un atelier itinérant composé d'un double container maritime entièrement équipé et scénographié (intégrant décor immersif, mobiliers, audiovisuels, objets de médiation, jeux, manipes, etc.), permettant le déroulement d'une activité immersive.

S.O.S Xtinction est un dispositif destiné prioritairement aux jeunes de 9 à 13 ans pour explorer la richesse de la biodiversité et découvrir les dangers qui la menacent. Utilisant les ressorts de l'enquête, cette activité propose aux jeunes d'étudier un animal et les causes de sa disparition progressive. Le scénario mêle données scientifiques actuelles et fiction d'un avenir possible en 2112. L'atelier est rythmé par différentes séquences : immersion sonore et visuelle dans un paysage à 360°, collaboration en équipe pour en savoir plus son animal, énigmes à résoudre, indices à trouver dans le double container, manipes puis temps de partage et d'échanges. Cet atelier a été choisi afin de faire écho à la fête du Printemps proposée par la Ville à cette période.

La structure d'accueil est la Bibliothèque des Sources, bibliothèque généraliste municipale située au 48, chemin de Montlouis dans le quartier des Sources, quartier prioritaire de la Ville (QPV). L'exposition sera installée en extérieur, aux abords du terrain de football, juste devant la bibliothèque, avec l'accord du bailleur social ALLIADE, propriétaire du terrain.

Ce prêt de container-exposition fait l'objet d'une convention tripartite entre ALLIADE, qui autorise l'implantation sur son terrain, La Ville d'Écully qui organisera les médiations auprès des publics scolaires et du tout public, et le musée des Confluences, dit « le Prêteur » qui interviendra dans la formation du personnel de la bibliothèque et du responsable des expositions et mettra également à disposition des médiateurs du musée (pour l'équivalent de 30h d'ateliers) et des outils de communication.

Ce prêt fera l'objet d'une facturation par le musée des Confluences au Service Culture de 1 500 € TTC pour toute la période, formation, transport aller-retours des containers, médiateurs et outils de communication compris et d'une assurance par la Ville.

Cette exposition sera présente sur le quartier Sources du samedi 25 avril au mercredi 27 mai 2026.

— — — — —

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tout document afférent.

POINT N° 28 : SAISON CULTURELLE 2025-2026 - PROGRAMMATION ET FIXATION DES TARIFS DES SPECTACLES

RAPPORTEUR : Madame Isabelle BUSQUET

Dans le cadre de sa saison culturelle 2025 / 2026, la Commune propose des spectacles et des conférences hors les murs, dans le Centre Culturel ainsi que dans différents lieux de la ville.

Les spectacles et tarifs annoncés correspondent à la deuxième partie de saison c'est-à-dire la période d'avril 2026 à juillet 2026.

Cette saison culturelle se décline en des spectacles « tout public » et des spectacles à destination des plus jeunes.

- Les spectacles et conférences « Tout Public » :

La programmation de la saison 2025 / 2026 des spectacles « Tout Public », telle que présentée ci-dessous, propose un éclectisme artistique avec des concerts de musique du monde, musique actuelle, et des conférences :

Spectacles	Tarif des billets vendus à l'unité (en euro)		
	Plein tarif	Tarif réduit	Tarif unique
<i>Aïlack (Musique du monde)</i>	18	12	
<i>Musik Act</i>	12	8	
<i>Mardis philos (conférence) 2 sur la période</i>			5

Quel que soit le spectacle acheté la Commune a prévu un tarif réduit qui concerne les lycéens, les étudiants de moins de 26 ans, les retraités, les personnes en situation de handicap, les titulaires de la carte demandeur d'emploi, les familles nombreuses et les groupes (+ 10 personnes). Il est précisé que pour les lycéens et étudiants le pass'région remplace désormais la carte m'ra et est accepté comme mode de paiement.

- Le spectacle « Jeune public » :

Un spectacle jeune public est proposé au Centre Culturel, lors de la saison culturelle 2026 pour le public des écoles maternelles dans le cadre du partenariat entre les délégations Culture et Éducation :

Spectacle	Tarif unique vendu à l'unité
<i>Un peu perdu</i>	4 €

Pour ce spectacle « Un peu perdu » du 2 juin 2026, trois séances sont organisées à destination des scolaires (pour des cycles maternelles), à 9h15, 10h30 et 15h, au tarif unique de 4 euros pour les élèves (même tarif que les autres spectacles de la saison jeune public), et la gratuité pour les enseignants accompagnateurs.

— — — — —
Vu le code général des collectivités territoriales ;

La Commission Culture, réunie le 8 avril 2026, entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

A l'unanimité par 33 voix pour,

- Approuve les tarifs des billets pour les spectacles s'inscrivant dans la programmation culturelle de la fin de saison 2026 tels que présentés ci-dessus ;
- Dit que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} avril 2026 ;
- Dit que les recettes en résultant seront inscrites au budget, chapitre 70, article 7062 ;
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Madame Deschamps souhaite préciser que Musik Act concerne des jeunes du quartier Sources-Pérollier pour lesquels est proposée une initiation à la musique, et donc, ils se produisent, il y a beaucoup de lien avec les jeunes de l'école de musique. Madame Deschamps dit que l'on est vraiment du coup sur relier les quartiers du QPV et du Centre en proposant cette initiation à ces jeunes qui, pour certains, n'auraient jamais fait de musique.

La séance du conseil municipal étant terminée, Monsieur Jacquemont aimerait savoir s'il est possible de faire une minute de silence en la mémoire de Madame Muguette Dini.

Monsieur le Maire répond à Monsieur Jacquemont qu'il fait très bien de le rappeler, et lui-même aurait dû commencer le conseil avec cette minute de silence, sachant qu'en plus, les élus verront que, dans le magazine municipal à paraître demain, la Ville lui rend un bel hommage, et donc Monsieur le Maire pense que c'est une très bonne manière ce soir de conclure ce conseil municipal. Comme il a eu l'occasion de le dire, lui n'a pas eu la chance de connaître Muguette Dini, mais il croit qu'elle a laissé effectivement une empreinte très importante à Écully de par son engagement comme première adjointe pendant de nombreuses années, comme sénatrice aussi, et elle s'est beaucoup engagée pour les autres, notamment aussi pour la cause féminine. Monsieur le Maire dit qu'il est donc tout à fait naturel de lui rendre cet hommage et remercie Monsieur Jacquemont de le rappeler à son devoir en la matière. Monsieur le Maire propose à l'ensemble du conseil municipal de se lever et de respecter une minute de silence.

La séance est levée à 20h15

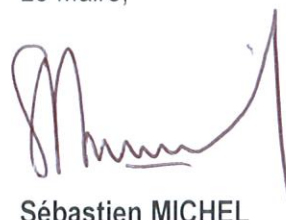
Fait à Écully, le **28 AOUT 2026**

La Secrétaire,



Johanna BECKERT

Le Maire,



Sébastien MICHEL